Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public

Fédération Syndicale Unitaire

snetap@snetap-fsu.fr

CTEA – Mercredi 16 mars 2016
Compte rendu

Le mercredi 16 mars 2016, le Comité Technique de l'Enseignement Agricole a étudié les points suivants :

- avis sur le projet de décret relatif à la délivrance de blocs de compétences composant le diplôme du Bac Pro
- avis sur le projet d'arrêté relatif aux champs professionnels pour le spécialités du Bac Pro relevant de l'article D 337-53 du code de l'éducation,
- avis sur le projet d'arrêté portant création de la classe de 2nd Professionnelle pour le champ professionnel « Production » et du référentiel de formation en annexe,
- avis sur le projet d'arrêté portant création de la spécialité « palefrenier soigneur » et fixant ses conditions de délivrance et le référentiel de diplôme en annexe,
- avis le projet de modification de l'arrêté du 10 juin 2015 et portant création de la spécialité « métiers de l'agriculture » du CAP agricole et fixant ses conditions de délivrance et le référentiel de diplôme en annexe,
- avis sur le projet d'arrêté portant suppression de l'option « entretien de l'espace rural » du CAPA,
- avis sur le projet d'arrêté précisant les modalités d'examen du CAP agricole pour les candidats de la formation continue,
- avis sur le projet d'arrêté relatif à la dispense de l'épreuve obligatoire de langue vivante à l'examen du CAP agricole pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit, une déficience visuelle.
- Avis sur le projet d'arrêté fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des enseignants et CPE stagiaires.

Le Snetap-FSU avait porté les questions diverses suivantes :
* Quelle réponse la DGER a-t-elle prévu de faire à Madame la Sénatrice BEAUFILS à la suite de son intervention sur la voie professionnelle de l'enseignement agricole devant le Sénat le 2 mars 2016 ?
* Quelle transposition des mesures présentées le 29 janvier par la Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour la voie professionnelle la DGER a-t-elle prévu dans l'enseignement agricole ?
* Mise en œuvre de l'engagement du Ministre et de son Cabinet d'un diagnostic partagé région par région de l'évolution démographique,
* Mise en débat de la répartition des dotations ATLS dans les régions,
* Guide de communication des établissements agricoles,
* Protocole de gestion des agents contractuels de droit public des CFPPA et CFA.

Le Snetap-FSU était représenté par Olivier BLEUNVEN,, Fabrice CARDON, Frédéric CHASSAGNETTE, Jean Marie LE BOITEUX, Bernard MOINE et Yoann VIGNER.

En préalable des débats de ce CTEA le Snetap-FSU est intervenu pour dénoncer encore une fois un problème de méthode de travail et de dialogue social.

Concernant le sixième schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole (6ème SPNF) : le Snetap-FSU, avec les autres organisations syndicales, a dénoncé le choix de la DGER de présenter le projet de 6ème schéma dans ce CTEA alors qu'il n'y a eu aucune concertation en amont. Il rappelle que lors des travaux préparatoires aux précédents schémas, plusieurs groupes de travail avaient été tenus sur les grandes orientations avant un passage dans les instances. Dans ce nouveau projet tout

semble ficelé, sans laisser aucune marge de manœuvre au dialogue social.
Le Snetap-FSU demande le retrait de ce point de l'ordre du jour et son renvoi à un groupe de travail spécifique.
La DGER retire ce point de l'ordre du jour, suite aux interventions des OS. Mais elle ne prévoit qu'un seul groupe de travail issu CTEA car pour elle le 6ème schéma sera dans le projet stratégique et donc plusieurs points ne feront plus débat.
Le Sea-UNSA a décidé de ne pas siéger à ce CTEA.

Concernant le Système national d'appui : le Snetap-FSU a rappelé qu'il est intervenu à plusieurs reprises sur cette question auprès de la DGER qui avait finalement accepté le traitement du sujet et d'un débat dans un groupe de travail. Dans ces conditions la sortie d'une note de service le 18 décembre 2015 redéfinissant profondément le sens et le rôle du SNA est une provocation. Une provocation accentué par sa présentation au seul CNESERAAV 3 mois après sa sortie.
Le Snetap-FSU a une nouvelle fois dénoncé l'absence de toute concertation préalable alors que cette note par exemple met le dispositif national d'appui non plus au service des établissements mais de la DGER, changeant ainsi le rôle du SNA. Le Snetap-FSU porte les inquiétudes des personnels et des établissements concernés.
Sans répondre sur la sortie de cette note de service, la DGER assure la tenue rapide d'un groupe de travail sur le sujet. Pour le Snetap-FSU ce groupe de travail n'a d'intérêt que s'il est possible de rediscuter et modifier la NS. La DGER refuse de prendre cet engagement d'une modification de la Note de service.

1 - Projet de décret relatif à la délivrance de blocs de compétences composant le diplôme du Bac Pro Bac Pro

Le projet de décret soumis à l'avis du CTEA modifie donc le règlement général du Bac Pro (articles D. 337-51 à D. 337-94-1 du code de l'éducation) pour permettre la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences par les candidat-es préparant l'examen du baccalauréat professionnel par la voie de la formation professionnelle continue.

Il découle de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Ce texte qui créé le compte personnel de formation (CPF) introduit aussi la notion de blocs de compétences.

Selon la DGER, la délivrance de ces blocs devrait faciliter l'acquisition progressive d'un diplôme professionnel, à favoriser l'insertion professionnelle tout au long de la vie et à faciliter le repérage, par les employeurs, des compétences dont ils ont besoin. Seuls les salarié-es ou les demandeur-euses d'emploi ayant activé un CPF pourront faire valider ces blocs de compétences.

Selon ce nouveau texte un bloc de compétences correspond à une unité constitutive du diplôme tel que définit par le Code de l'Education. Selon la DGER cette définition pose problème à l'EN qui n'a pas définit dans la délivrance de ses diplômes d'unité de certification. Ce n'est pas le cas à l'agriculture ou les référentiels du Bac Pro contiennent déjà un référentiel de certification qui prévoit 7 unités constitutives (ou de certification) et correspondent à 7 blocs de compétences (exemple : unité 1 pour capacité E1). Pour les diplômes en UC, une unité correspond à une Unité Capitalisable.

Le décret précise qu'un document attestera de la maîtrise des compétences liées au bloc (si le candidat obtient au moins 10 sur 20 à l'épreuve correspondante) et qu'au bout de 5 ans, cette attestation est convertie en dispense d'épreuve correspondante à l'examen du Bac Pro.

Enfin ce décret supprime les minima de durée de formation qui étaient exigés jusqu'à présent pour se présenter à l'examen.

Ce texte a une entrée en vigueur immédiate donc pour la session 2016.

Le Snetap-FSU dénonce une nouvelle mesure issue du Code du travail qui percutent et modifie le Code de l'Éducation sans que les conséquences n'aient été évoquées et discutées avec les représentant-es du monde de l'Éducation.
Pourtant elle engendre des modifications majeures des conditions de délivrance des diplômes, qui

profiteront d'abord aux employeurs. Pour preuve une phrase inscrite dans la note de présentation du projet de décret : « *(…) favoriser l'insertion professionnelle tout au long de la vie et à faciliter le repérage, par les employeurs, des compétences dont ils ont besoin* ». Le risque est donc élevé qu'un employeur ne recherche que des « bouts de diplômes » et non une qualification, un diplôme. Les conséquences sur l'emploi et la rémunération seront négatives pour les jeunes.
Loin de limiter les sorties sans qualification ces blocs de compétences risquent au contraire de détruire les diplômes et du même coup l'élévation des niveaux de qualification. Ils présentent le risque de fragiliser la place et le poids de l'enseignement général dans les diplômes.

La délivrance de ces blocs de compétences, avec par exemple, la disparition de l'inscription d'un volume horaire minimal de formation dans les textes réglementaires pour pouvoir obtenir ce diplôme saucissonné en blocs de compétences.

Pour le Snetap-FSU il est évident qu'il y a maintenant un risque majeur que ces dispositifs s'étendent à la formation initiale qu'elle soit scolaire et par apprentissage.

Le Snetap-FSU rappelle son attachement à l'unité du diplôme national garantissant notamment la reconnaissance des qualifications dans les conventions collectives. Le diplôme doit être le seul garant de l'acquisition des savoirs et savoir-faire nécessaires à l'exercice d'un métier.
Il s'oppose à la disparition de toute référence de durée nécessaire à la préparation du diplôme du Bac Pro y compris dans le cadre de la formation continue.

Le Snetap-FSU s'oppose à ce projet de décret et s'opposera à la généralisation des blocs de compétence en formation professionnelle initiale que celle-ci soit sous statut scolaire ou en apprentissage.

Il est à noter que ce dispositif est également prévu pour les CAP et BTS de l'Education Nationale. Nos diplômes de niveaux V et III ne relevant pas des mêmes décrets, ils ne sont pour l'instant pas concernés. Mais la DGER prévoient de publier un texte spécifique pour ces diplômes.

Si FO-Enseignement agricole partage nos craintes et reste attaché au diplôme national, en revanche le Sgen-CFDT y voit une mesure intéressante qui ne présente aucun risque. Elle appelle à appliquer sans crainte ce dispositif y compris dans la voie initiale. Elle demande une extension rapide au CAPa et au BTSA.

Votes CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	1 (Sgen-CFDT)	7 (FSU + FO)	0	0

2 - Projets d'arrêtés modifiant les champs professionnels du secteur « Productions » et portant création de la classe de 2nd Professionnelle « Production » et du référentiel de formation

Le CTEA est consulté sur deux projets d'arrêtés en lien avec la rénovation du Bac Pro CGEA.

1 - **Le premier texte modifie l'arrêté du 1er juillet 2009 relatif aux champs professionnels** pour les spécialités du baccalauréat professionnel. Concrètement ce texte modifie le champs de la « Production ».

Ainsi le secteur de la "Production" couvre les champs professionnels de l'élevage canin et félin, de l'aquaculture, de l'horticulture, de la vigne et du vin, de l'agroéquipement, des activités hippiques et de l'élevage et des cultures.
Et la nouvelle seconde professionnelle "Productions" devient la première année de formation des Bacs Pro suivants :

- * Bac Pro Conduite et gestion de l'exploitation agricole (CGEA)
- * Bac Pro Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin
- * Bac Pro Productions aquacoles
- * Bac Pro Conduite et gestion de l'entreprise hippique
- * Bac Pro Productions horticoles
- * Bac Pro Agroéquipement.

2 – Le deuxième texte porte création de la nouvelle 2nd Pro « Productions » et fixe les modalités de son organisation sous statut scolaire. Le référentiel de formation est une annexe de cette arrêté.
Cette 2nd professionnelle doit être mise en œuvre à la rentrée 2016 (le cycle terminal du bac pro CGEA devrait être rénové avec mise en place de la 1ère à la rentrée 2017 et la terminale à la rentrée 2018. La première session d'examen se tiendra en juin 2019).
Le BEPA "Travaux de l'entreprise agricole" sera également rénové, mais les textes n'ont pas encore été présentés en CNS.

A chacun des 7 nouveaux champs professionnels correspond un module d'enseignement professionnel (EP 3) mais seuls sont modifiés les modules des spécialités "Conduite d'élevages et de cultures" et "Vigne et vin".

Les modules EP1 (Contexte de l'acte de production) et EP2 (Les êtres vivants dans leur environnement) sont également modifiés. L'EP1 devient un module axé sur l'organisation économique et sociale de la production (basculement des heures de bio-éco en EP 2) alors que l'EP2 se réorganise autour de la biologie - écologie et de l'agronomie – zootechnie.

Les modules généraux sont inchangés.

Le Snetap-FSU remarque certaines améliorations dans ce projet qui vont dans le sens d'une approche agro-écologique : rapprochement des deux productions animale et végétale, nouvelle place de la biologie-écologie dans l'EP2.
Mais cela reste largement insuffisant par rapport aux ambitions affichées par le Ministre dans la rénovation des référentiels.
Le Snetap-FSU a proposé que le Comité d'expert-es sur l'agro-écologie vienne rencontrer les membres de la CPC.

Dans ce projet de référentiel, au-delà des critiques déjà portées sur le Bac Pro 3 ans, le Snetap-FSU dénonce :

*** une construction de la formation au fil de l'eau**. Construire le référentiel du Bac Pro CGEA en séparant les 3 années de formation empêche une réelle cohérence de ce référentiel.

*** le manque de référence à l'Agro-écologie**. Même si la DGER et l'Inspection de l'Enseignement agricole assurent avoir cherché à l'intégrer de façon transversale, pour le Snetap-FSU cela doit se traduire concrètement dans les objectifs et les contenus de formation. Une approche par la seule entrée de la biologie-écologie ne peut suffire, de la même façon que la semaine de SDD, trop souvent utilisée comme alibi de l'approche ago-écologique, est insuffisante.
C'est par une approche complète du système de production (environnemental, économique, social) que l'on peut réellement et efficacement introduire l'agro-écologie.
Ce problème a déjà été soulevé dans les dernières rénovations (BTSA ACSE, CAPA …). Le Snetap-FSU demande donc un travail de fond pour faire de l'agro-écologie une réalité des nouveaux référentiels et pas seulement un saupoudrage convenu.
Concernant l'EP3, le Snetap-FSU a également posé les conditions de la mise en place effective de ce travail dans les établissements ne disposant pas des deux productions. Des mesures, crédits pédagogiques sont-ils prévus ? … sur cette question la DGER renvoie à l'autonomie des établissements prenant en compte les réalités de leur terrain. De la même façon, le stage n'obligera pas à « cumuler » les deux systèmes de production.

* **des heures non-affectées en augmentation**. En plus du volume d'heures non-affectées déjà en vigueur dans les grilles des 2nd Pro, si la DGER a finalement choisi d'affecter l'horaire supplémentaire enseignant dédié à la pluridisciplinarité aux Sciences et Techniques Professionnelles (STP), cela ne peut satisfaire le Snetap-FSU. Les STP regroupent plusieurs matières (agronomie, zootechnie et agroéquipement) il n'y a donc pas d'horaires affectés stricto sensu et le choix d'une pluridisciplinarité ne faisant intervenir que des disciplines techniques perd de son sens et va à l'encontre de l'intérêt de la pluridisciplinarité.
De plus, dans l'EP3 "Conduite d'élevages et de cultures" 60 heures apparaissent de façon indifférenciées en STP et sont laissées à l'initiative des établissements. Le risque est de voir ces

horaires affectés à telle ou telle matière non pas pour des raisons pédagogiques mais pour compléter le service de tel-le enseignant-e ou éviter les heures supplémentaires de tel-le autre, comme on le constate régulièrement dans les EIE notamment.

Le Snetap-FSU était intervenu en CPC pour dénoncer la présence d'une semaine non-affectée dans la structure de formation. Cette formation est répartie sur 36 semaines (30 semaines en établissement - 1 semaine de stage collectif SDD - 1 semaine de pratique encadrée - 4 à 6 semaines de stages individuels en milieu professionnel dont 3 prises sur la scolarité). La DGER a finalement décidé d'inscrire cette semaine (ou son équivalent) et de la consacrer à l'organisation, pour des élèves et selon le besoin, d'enseignements de soutien et/ou de mise à niveau. Elle sera dotée de 30 heures non-affectées. Une entrée intéressante mais qui reste trop floue à ce stade.

Dans la logique de ses votes précédents contre la RVP, le Snetap-FSU s'est prononcé contre ces textes.

Votes CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	1 (Sgen-CFDT)	6 (Snetap-FSU)	0	1 (FO)

3 - Projets d'arrêtés des CAP agricole « équins »

Le CTEA s'est prononcé sur deux textes :

- le projet d'arrêté portant création de la spécialité « palfrenier soigneur » du CAPa et son référentiel de diplôme,
- le projet d'arrêté portant création de la spécialité « métiers de l'agriculture » spécialité production équine du CAPa

Le Snetap-FSU se félicite que les professionnels et les personnels aient été entendus et que ces CAPa soient maintenus.

Cette dernière rénovation du CAPa entrera en vigueur :

- à la rentrée 2016 pour les établissements ayant la formation CAPA "Soigneurs d'équidés", avec la possibilité de poursuivre soit avec le CAPa "Palefrenier soigneur", soit avec un CAPa "métiers de l'agriculture" spécialité production équine,
- à la rentrée 2017 pour les établissements qui auront demandé l'ouverture avec une habilitation pour une formation à enjeux particuliers.

21 - Le CAPA « Soigneurs d'équidés » devient le CAP agricole « Palefrenier-Soigneur ».
Le référentiel semble enfin correspondre aux attentes de la profession. Le Snetap-FSU est globalement satisfait de l'évolution du référentiel.
Par contre sur la grille horaire, le Snetap-FSU dénonce à nouveau le passage des heures de pluridisciplinarité dans la ligne non-affectées.

22 - CAP agricole "Métiers de l'agriculture" - Élevage équin et valorisation du cheval
Dans le référentiel du CAPa "Métiers de l'agriculture" est ajouté un module MP 31 équin (élevage et/ou détention) et un MIP Valorisation du cheval.

Dans la logique de ses votes sur la structure globale des CAPa, le Snetap-FSU vote contre les référentiels et les grilles horaires.

Votes CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	1 (Sgen-CFDT)	6 (Snetap-FSU)	1 (FO)	0

4 - Projet d'arrêté portant suppression de l'option « entretien de l'espace rural » du CAPA

Sur le secteur de l'aménagement, la rénovation du CAPA a abouti à la disparition des quatre CAPA existants « Travaux paysagers », « Travaux Forestiers - spécialité bûcheronnage », « Travaux Forestiers - spécialité sylviculture » et du CAPA « Entretien de l'espace rural ».
Deux nouveaux CAPa ont été créés : "Jardinier paysagiste" et "Travaux forestiers".

Cette réforme entraîne donc la disparition d'un diplôme de niveau V pour le secteur de l'entretien de l'espace rural. Selon la DGER les différentes activités de l'ancien référentiel professionnel du CAPA EER sont réparties dans les deux nouveaux référentiels ("Jardinier paysagiste" et "Travaux forestiers"). Il n'y aura plus d'habilitation et la fin de la délivrance est prévue en 2018. Les établissements devront faire le choix entre CAPa forêt et CAPa jardin-paysage. Un accompagnement des équipes est prévu (livret et sessions de regroupement des équipes).

La CNS Aménagement avait pourtant débattu (notamment lors d'une réunion le 25 juin 2013) de la réorganisation des diplômes du secteur Aménagement et plusieurs membres de la Commission avaient fait part de leur doute sur cette suppression pure et simple.

A la demande d'avis sur l'abrogation du CAPA « Entretien de l'espace rural » le Snetap-FSU se prononce contre et réitère les explications de ses réticences sur cette suppression :

- les débats sur l'avenir de cette filière se sont fait sans la présence des professionnels du secteur,
- les deux référentiels des secteurs du paysage et de la forêt ne peuvent couvrir la totalité des activités de l'entretien de l'espace rural (protection des zones de montagne, le littoral, les zones sensibles aux incendies - hors zone de production, hors zone paysagère). Ces zones peuvent être qualifiées de zones de protection, elles sont réglementées et notamment par des directives européennes. Il y a des perspectives d'avenir,
- le risque de multiplier les compétences attendues au niveau du CAP, ce qui n'est pas cohérent,
- à minima, la DGER devait proposer en remplacement un BP pour ce secteur, ce qui permettait de maintenir un diplôme de niveau V. Cela n'a pas été fait,
- le nombre de jeunes concernés par cette formation n'est pas négligeable (près de 250 diplômés par an),
- l'intérêt de ce diplôme en terme de réinsertion.

Le Snetap-FSU a demandé une réunion spécifique de la CSN Aménagement sur ce sujet avec la présence des représentant-es des professionnels du secteur.
La DGER propose une réunion en fin d'année scolaire.

Votes CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	1 (Sgen-CFDT)	6 (FSU + FO)	0	0

5 - Projet d'arrêté précisant les modalités d'examen du CAP agricole pour les candidats de la formation continue

Le projet d'arrêté présenté prévoit l'organisation de l'examen du CAP agricole en totalité en épreuves certificatives en cours de formation pour les candidats de la formation professionnelle continue.
Cette organisation n'est possible que dans les établissement habilités à mettre en œuvre le CCF.

Le Snetap-FSU rappelle son opposition au CCF que se soit en formation initiale ou formation continue.
Le ou la candidat-e passe le même diplôme qu'il-elle soit élève, apprenti-e ou stagiaire, et ce diplôme aura la même valeur quelques soit l'origine du ou de la candidat-e.
Il n' y a donc aucune raison pour prendre une mesure qui permette la délivrance de ce diplôme entièrement en CCF.

Votes CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	1 (Sgen-CFDT)	6 (FSU + FO)	0	0

6 - Projet d'arrêté relatif à la dispense de l'épreuve obligatoire de langue vivante à l'examen du CAP agricole pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage écrit, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, une déficience de l'automatisation du langage écrit, une déficience visuelle

Ce texte n'entraîne aucune remarque ou déclaration de la part des OS.

Votes CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	7	0	0	0

7 - Avis sur le projet d'arrêté fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des enseignant-es et CPE stagiaires

Deux modifications oubliées dans la version initiale de l'arrêté publié en février dernier amènent l'administration a proposé une version modifiée de l'arrêté. Il s'agit des stagiaires issus des listes d'aptitude et de l'ajout de l'inspection de l'enseignement maritime parmi les membres possibles du jury.

A cette occasion, le Snetap-FSU a regretté que les grilles et avis des CP, directeur-ices ne soient toujours pas sortis à ce jour. Il a également pointé la situation particulière des stagiaires pouvant bénéficier d'un report de leur stage, situation évacuée sèchement par la DGER en septembre 2015.

La DGER s'est engagée à une sortie rapide de ces grilles et à traiter chaque cas de report de la meilleure façon pour les stagiaires concernés.

Votes CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	7	0	0	0

8 - Questions diverses

- **Quelle réponse la DGER a-t-elle prévu de faire à Madame la Sénatrice BEAUFILS à la suite de son intervention sur la voie professionnelle de l'enseignement agricole devant le Sénat le 2 mars 2016 ?**

La DGER assure ne pas avoir été invitée ni informée de ce débat au Sénat le 2 mars dernier.
Concernant la réponse à la question, la DGER confirme sa position sur les classes spécifiques.

- **Quelle transposition des mesures présentées le 29 janvier par la Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour la voie professionnelle la DGER a-t-elle prévu dans l'enseignement agricole ?**

La DGER assure être en contact avec la DGESCO sur ce sujet (une rencontre est d'ailleurs prévu dans les semaines à venir).
Elle estime que dans l'Enseignement agricole il n'y a pas de problématique sur les stages comme à l'EN.
Concernant Afelnet la DGER estime qu'il ne s'agira pas d'une nouvelle orientation mais simplement une affectation au cas par cas. Sur les modifications de l'évaluation en 2nd elle n'a pas d'information.
Le Snetap-FSU s'inquiète de ce regard de la DGER sur les annonces de Najat VALLAUD BELKACEM. Les les informations émanant de l'EN sont plus inquiétantes que ce qu'en dit la DGER.

- **Mise en œuvre de l'engagement du Ministre et de son Cabinet d'un diagnostic partagé région par région de l'évolution démographique**

La DGER a commencé le travail mais ne dispose pas pour l'instant d'éléments suffisants pour un échange avec les OS.

- **Mise en débat de la répartition des dotations ATLS dans les régions**

La circulaire est publiée. La prochaine étape est la comparaison lors des travaux avec les DRAAF, à l'automne prochain.
Pour le Snetap-FSU cela veut dire que l'on reporte d'un an … ce n'est pas acceptable et pas l'objectif du travail engagé. Il demande un autre calendrier.

- **Protocole de gestion des agents contractuels de droit public des CFPPA et CFA**

La DGER annonce, à la mi-avril une réunion conclusive sur la partie 1 du protocole.